



**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE RÈGLEMENT N° 1655-02 MODIFIANT**  
**LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS**  
**MUNICIPAUX AFIN DE METTRE À JOUR DES DISPOSITIONS**  
**CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN**  
**MATIÈRE MUNICIPALE**

Conformément à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors de la séance ordinaire du 7 février 2022, un projet de règlement a été présenté et déposé et un avis de motion a été donné à l'égard du Règlement n° 1655-02 intitulé :

**Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin de mettre à jour des dispositions conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

2. La modification du Code d'éthique et de déontologie des employés a pour but de se conformer à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi qu'à la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives.
3. Le projet de règlement n° 1655-02 prévoit l'interdiction d'accepter tout don offert par un fournisseur de biens ou de services, et ce pour faire suite à l'adoption, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives.
4. Le projet de règlement n° 1655-02 prévoit également qu'il est interdit, dans les 12 mois qui suivent la fin de son emploi au sein de la municipalité, au directeur général et son adjoint, au trésorier et son adjoint, au greffier et son adjoint ainsi qu'à tout cadre de direction, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures au sein de la municipalité, et ce conformément à l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.
5. Il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du Règlement n° 1655-02 lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 21 février 2022 à 19 h 30, en la salle du conseil, si cette séance est tenue devant la présence du public, ou par visioconférence, si cette séance doit être tenue sans la présence du public.
6. QUE ce [projet de règlement n° 1655-02](#) peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques situé au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.

Mélissa Côté, notaire, OMA  
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)